



**CONSEIL SUPERIEUR DE CERTAINES  
PROFESSIONS DE SANTE  
À l'attention de Madame Silvana ANTUNES  
XAVIER et de Monsieur Olivier KOCH  
2, rue Thomas Edison  
1445 STRASSEN**

*Par courrier recommandé + AR*

Wormeldange-Haut, le 25 juillet 2024

**Objet : Réponse au courrier concernant le Démarchage de patients par les réseaux de soins**

**Pages : 2**

---

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 10.07.24 adressé à la COPAS concernant le démarchage de patients par les réseaux de soins. A la lecture de ce dernier il s'agit d'allégations selon lesquelles certains kinésithérapeutes détourneraient les patients de kinésithérapeutes libéraux.

Nous tenons à vous assurer que nous avons toujours respecté et continuons à respecter le libre choix du prestataire par le patient.

Il est essentiel pour nous de garantir à nos patients la liberté de choisir leurs professionnels de santé, y compris leurs kinésithérapeutes.

En aucun cas nous ne contraignons nos clients à changer de kinésithérapeute sous prétexte que nous devons facturer les services intégralement selon les décisions de l'assurance dépendance.

Cette information est erronée en ce qui concerne Päiperléck. Nous informons simplement (à la demande de nos clients) quelle est la palette de services proposées par Päiperléck tout en insistant sur le fait qu'ils ont bien évidemment la possibilité de conserver leur thérapeute habituel s'ils le souhaitent.

Nous nous engageons fermement et expressément à respecter ce droit fondamental.

À la suite de votre courrier, nous allons toutefois procéder à un rappel interne afin de réitérer l'importance de cette directive auprès de l'ensemble de nos collaborateurs, dans le but de respecter à chaque moment le choix du client.



Nous vous remercions de nous avoir informés de cette préoccupation et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Une copie de la présente est envoyée pour la bonne forme à la COPAS.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**p. Madame Isabelle HEIN, emp.**  
**s. Charlotte JUNCK**  
Responsable Service Juridique